

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2025

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 12
de votants : 14

CONVOCATION DU 28 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} Juillet à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Mme Jocelyne MENAGER, Adjointe au Maire, pour le Maire empêché, à la salle du conseil de Chuisnes.

Etaient présents : Mme Jocelyne MENAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE, et M. Matthieu CHEMINAIS,

Etaient absents et excusés : M. Jacques MAUPU (pouvoir donné à M. Matthieu CHEMINAIS), Mme Florence NONIS (pouvoir donné à Mme Christelle BERTHELOT),

Secrétaire de séance : Mme Jennyfer LOCHEREAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22/04/2025
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Ouverture du poste de saisonnier pour le secrétariat de mairie
4. Ouverture du poste de secrétaire générale
5. Approbation du CFU eau 2024
6. Approbation du CFU assainissement 2024
7. Décision modificative 2025 n°1 / Budget principal de Chuisnes 2025
8. Décision modificative 2025 n°2 / Factures SPANC + FSIAREP 2023
9. Approbation des demandes de subventions complémentaires (coopérative scolaire et pétanque)
10. Acquisition et installation des toilettes publiques automatiques
11. Approbation des honoraires géomètre pour l'échange de parcelles avec Mr ZAMBO
12. Convention de mise à disposition de personnels avec la communauté de communes
13. Participation financière FSL pour 2025
14. Validation du nouveau devis ERS Maine pour l'éclairage public à la Tuilerie
15. Vote des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2025-2026
16. Vote du tarif pour la redevance de superposition pour les concessions centennaires
17. Acceptation note honoraire pour la maison pour tous
18. Approbation du devis pour l'entretien des bâtiments scolaires place de l'église (classes + bibliothèque)
19. Questions et informations diverses.

Le procès-verbal du 22/04/2025 est adopté à l'unanimité.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

SIRTOM :

Le Conseil syndical prévu le 26/06 n'a pas atteint le quorum requis, a été repoussé le 1^{er}/07/2025. Malheureusement, cette réunion ayant eu lieu le matin, les conseillers municipaux délégués au Sirtom n'ont pas pu assister à cette réunion. L'ordre du jour étant :

- 1) PV de la réunion du 29 avril 2025
- 2) Création d'un groupement d'autorités délégantes
- 3) Lancement des marchés de travaux concernant la déchèterie de Saint Eliph
- 4) Rapport du Président relatif aux transferts de crédit
- 5) Questions diverses

CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

L'Adjointe au Maire indique qu'un conseil communautaire a eu lieu le 23/06. Le point principal abordé concerne la facturation par la société Aqualter du 1^{er} semestre 2025 de la consommation d'eau et d'assainissement avec les nouveaux tarifs fixés par la communauté de communes. Une convention de facturation et de recouvrement a été approuvée entre la communauté de communes et la société Aqualter.

Une commission transport a eu lieu le 3 juin avec l'ordre du jour :

- 1) Rentrée 2025-2026 : Rappel de la réglementation et organisation des circuits
- 2) Sorties scolaires : bilan des prestations réalisées, procédure de réservation et réflexion sur la tarification
- 3) Lancement de la campagne d'inscriptions scolaires pour 2025-2026
- 4) Questions diverses

OUVERTURE D'UN POSTE DE SAISONNIER AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE.

Délibération n° 18-2025

L'Adjointe au Maire Jocelyne MENAGER rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'absence de la secrétaire générale de mairie il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à son absence pour la période allant du 02/07/2025 au 04/08/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- 1) De créer, à compter du 02/07/2025 jusqu'au 04/08/2025, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à l'absence de la secrétaire générale de mairie sur le

- grade d'adjoint administratif (échelle C1) à 25h30 par semaine avec une rémunération calculée sur l'IB 367 et IM 366 ;
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
 - 3) Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OUVERTURE D'UN POSTE A TEMPS COMPLET AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE.

Délibération n° 19-2025

L'Adjointe au Maire Jocelyne MENAGER rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la mutation de la secrétaire générale de mairie, il convient de la remplacer en ouvrant deux grades indiciaires.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- 1) De créer, à compter du 21/08/2025, 1 emploi permanent de rédacteur territorial appartenant à la catégorie B ou 1 emploi permanent d'adjoint administratif à 35 heures par semaine en raison de la mutation de la secrétaire générale de mairie.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Administration générale de la mairie
- ❖ Collaboration avec les élus
- ❖ Et toutes tâches demandées par le supérieur hiérarchique

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
- ✓ L'article L.332-8-7° du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience confirmée dans le domaine du secrétariat de mairie.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, des rédacteurs, des adjoints et pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1, C2 ou C3.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3)Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE EAU POTABLE DE CHUISNES.

Délibération n° 20-2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu les délibérations n°44-2021 du 17/06/2021 et n°71-2021 du 14/12/2021, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 22/06/2021 ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service eau potable de Chuisnes ;
 Vu le Compte Financier Unique 2024 du service eau potable de Chuisnes ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service eau potable de Chuisnes
- DONNE pouvoir au Maire et aux adjoints pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CHUISNES.

Délibération n° 21-2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations n°44-2021 du 17/06/2021 et n°71-2021 du 14/12/2021, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 22/06/2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service assainissement collectif de Chuisnes ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement collectif de Chuisnes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement collectif de Chuisnes

- DONNE pouvoir au Maire et aux adjoints pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES 2025.

DELIBERATION 22-2025

L'Adjointe au Maire Jocelyne MENAGER expose :

Afin d'intégrer les résultats comptables des budgets eau et assainissement 2024, il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2025 comme suit :

Section d'Investissement– En Dépense

Compte 001	Opération Réelle	- 32 601.18 €
Compte 1068	Opération Réelle	
	+ 36 846.85 €	

Section d'Investissement - En Recette

Compte 1068	Opération Réelle	+ 4 245.67 €
-------------	------------------	--------------

Section de Fonctionnement – En Recette

Compte 002	Opération Réelle	- 71 447.71 €
Compte 75888	Opération Réelle	+ 71 447.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2025 du budget principal de Chuisnes.

➤ Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES 2025.

Délibération n° 23-2025

L'Adjointe au Maire Jocelyne MENAGER expose :

Afin de payer deux factures de fonctionnement de 2024 du service eau clôturé au 31/12/2024, il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2025 comme suit :

Section de Fonctionnement – En Dépense

Compte 023	Opération Réelle	- 10 000.00 €
Compte 65888	Opération Réelle	+10 000.00 €

Section d'Investissement - En Recette

Compte 021	Opération Réelle	-10 000.00 €
------------	------------------	--------------

Section d'Investissement– En Dépense

Compte 231	Opération Réelle	-10 000.00€
------------	------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2025 du budget principal de Chuisnes.

➤ Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SUBVENTION COMMUNALE 2025 COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE.

Délibération n° 24-2025

L'adjointe au Maire Jocelyne MENAGER présente le dossier de demande de subvention de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au titre de l'année 2025, la subvention à la coopérative scolaire qui suit :

- Coopérative scolaire :	700,00 €
--------------------------	----------

TOTAL DE	700 .00 €
-----------------	------------------

➤ Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ACQUISITION ET INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC DERRIERE L'EGLISE

Délibération n° 25-2025

L'Adjointe au Maire Jocelyne MENAGER présente : compte tenu des travaux d'aménagement de l'espace public situé derrière l'église, l'adjoint en charge des travaux soumet deux devis reçus afin de finaliser ce dossier.

Après avoir rencontré les deux sociétés il est proposé de prendre la société Mobilier Urbain Beaujolais

Demeurant à 967 Chemin des grands moulins, 69400 GLEIZE pour un montant de 31 815.00 € HT soit 38 178.00€ TTC.

Les caractéristiques des toilettes sont :

-Fourniture et installation d'une cellule sanitaire de dimension 3.25m x 2.25m en version automatique composée d'une cabine PMR, un mur avec deux urinoirs, un lave main et un local technique.

Il rappelle que les travaux d'installation de toilettes publiques peuvent s'inscrire au titre du programme CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029).

Après délibération, considérant la nécessité d'installer des toilettes PMR à cet endroit, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre la société Mobilier Urbain Beaujolais demeurant à 967 Chemin des grands moulins, 69400 GLEIZE pour un montant de 31 815.00 € HT soit 38 178.00€ TTC.

- AUTORISE le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ECHANGE DE PARCELLES CADASTRALES AVEC MONSIEUR ZAMBO CLAUDE

Délibération n° 26-2025

L'adjointe au Maire Jocelyne MENAGER expose :

Dans le cadre de la création d'un accès au bus scolaire à Beaumont, Monsieur Claude ZAMBO propriétaire de la parcelle ZD102 a accordé à la commune une partie de cette parcelle en échange de la parcelle ZD103 appartenant à la commune. Il y a lieu de faire procéder à un relevé topographique pour permettre la réalisation de l'acte notarié d'échange.

La proposition présentée par le cabinet HERMAND Philippe, Géomètre-Expert, s'élève à 1 045.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de confier au cabinet HERMAND Philippe, 18 rue de la Gare – 28240 LA LOUPE, la mission d'effectuer les relevés topographiques afin d'établir l'acte notarié d'échange pour un montant HT de 1 045.00€ soit 1 254.00 TTC.

➤ Autorise le Maire ou un adjoint à signer les marchés à intervenir.

➤ Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AUPRES DE LA COMMUNE POUR LA PAUSE MERIDIENNE SUR LE TEMPS SCOLAIRE / ACCORD DE PRINCIPE

Délibération n° 27-2025

L'Adjointe au maire expose :

La communauté de communes propose à ses communes adhérentes la mise à disposition d'animateurs et autres personnels pour assurer la surveillance de la pause

méridienne sur le temps scolaire pour l'année 2025-2026. Cette mise à disposition est gérée par une convention.

L'adjointe propose de faire appel à la communauté de communes et d'établir cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour la rédaction de cette convention qui sera validé lors d'un prochain conseil municipal.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2025.

Délibération n° 28-2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des aides relatives au logement apportées par le FSL, à l'unanimité :

- Décide de participer au financement du FSL sachant que la participation de la commune s'établira à 27 € (9 logements).
- Autorise le Maire à procéder au versement de cette participation.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

REPLACEMENT DU CABLE ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA TUILERIE / ACCEPTATION DU DEVIS.

Délibération n° 29-2025

L'Adjointe au Maire, Mme Jocelyne MENAGER expose :

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 17-2025 du 22/04/2025 pour le même objet. En effet l'entreprise SYNELVA nous signale une hausse tarifaire suite à une modification de travaux.

Il convient donc de remplacer l'ensemble du câble électrique de l'éclairage public situé à la Tuilerie. En effet celui-ci est défectueux et l'éclairage public est en panne.

Les travaux sont estimés à 3 787.93 € HT. La participation de la commune s'élèverait à 50 % du montant HT soit 1 893.96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable auprès de la CCEBP pour remplacer le câble électrique de l'éclairage public situé à la Tuilerie, sur la base d'une participation à hauteur de 50 % de la dépense HT estimée à 1 893.96 €.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE APPLICABLE A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025.

Délibération n° 30-2025

L'Adjointe au Maire expose :

Le prestataire en charge de la préparation des repas de notre restaurant scolaire, la société Yvelines Restauration, a décidé d'augmenter ses tarifications du fait des différentes hausses qui impactent le prix de revient du repas. Par conséquent, il convient d'augmenter les tarifs comme suit :

- Forfait de 4 jours fixes par mois : 67,50 €
- Forfait de 3 jours fixes par mois : 50,60 €
- Forfait de 2 jours fixes par mois : 33,75 €
- Forfait de 1 jour fixe par mois : 16,88 €
- Prix occasionnel par enfant : 6,22 €
- Prix repas adulte : 6,50 €

De plus, le maire propose d'augmenter également les tarifs de la garderie municipale comme suit :

- Garderie du matin : 2,55 €
- Garderie du soir : 2,75 €
(1/2 tarif à compter du 3^{ème} enfant de la même famille)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte les tarifs suivants pour la restauration scolaire et la garderie municipale à compter du 01/09/2025 comme suit :

- Forfait de 4 jours fixes par mois : 67,50 €
- Forfait de 3 jours fixes par mois : 50,60 €
- Forfait de 2 jours fixes par mois : 33,75 €
- Forfait de 1 jour fixe par mois : 16,88 €
- Prix occasionnel par enfant : 6,22 €
- Prix repas adulte : 6,50 €
- Garderie du matin : 2,55 €
- Garderie du soir : 2,75 €
(1/2 tarif à compter du 3^{ème} enfant de la même famille)

➤ Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

TARIF REDEVANCE DE SUPERPOSITION POUR CONCESSIONS CENTENAIRES

Délibération n° 31-2025

L'Adjointe au Maire, Mme Jocelyne MENAGER expose :

Suite à la vente en 1975 d'une concession centenaire. Il convient de voter un tarif de redevance de superposition pour les concessions centenaires.

L'Adjointe au Maire, propose :

Le tarif de 136.00 € pour la redevance de superposition d'un corps ou d'un dépôt d'urne dans un caveau ou scellement d'une urne sur une tombe pour les concessions centenaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Le tarif de 136.00 € pour la redevance de superposition d'un corps ou d'un dépôt d'urne dans un caveau ou scellement d'une urne sur une tombe pour les concessions centenaires

➤ Autorise le maire et/ou les adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

APPROBATION DU DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SCOLAIRES PLACE DE L'EGLISE.

Délibération n° 32-2025

L'Adjointe au Maire, Mme Jocelyne MENAGER expose :

- Suite à la proposition de l'entreprise PREST spécialisée dans le nettoyage de bâtiments, il convient de se positionner sur leur proposition tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'accepter le devis de l'entreprise PREST demeurant à 71 rue du grand faubourg, 28000 CHARTRES pour 708.00 € TTC par mois pour l'entretien des 2 classes et pièces annexes situé au 10 place de l'église ainsi que de la bibliothèque, de la salle informatique, et du bureau de direction situé au 2 place de l'église.

➤ Autorise le maire et/ou les adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Banquet du 14/07 : Mme Ménager demande aux conseillers qui sera présent au banquet communal.

➤ Conseil d'école : une demande de réponse aux questions posées est attendue.

➤ Le conseil municipal se prononce favorablement au maintien des 2 postes fonction d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2025-2026 et Mme Ménager signale que le choix des agents est une compétence du Maire. Une liste des travaux à faire par les employés communaux à l'école pour la rentrée scolaire sera faite suite à la liste préparée par la directrice de l'école.

➤ Information importante : la société SAS Gilson a changé de nom et devient OYA.

➤ Vitesse excessive Rue du Prieuré : suite à la demande d'un habitant de la rue, il sera demandé au conseil départemental un comptage avec une mesure de vitesse dans cette rue pour essayer de diminuer la vitesse excessive.

Séance levée à 22h20.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 01/07/2025

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,